L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 26 JANVIER 1865. Entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI MATIN, 26 JANVIER.

L'ABEILLE DE CE JOUR.

A la première page, [illegible] ventes et annonces du jour.

A la deuxième — L'édition d'hier soir, des ventes par le shérif, annonces de banques et de compagnies d'assurance, les spectacles et bals, les départs de bateaux et de navires et autres annonces.

A la troisième page — L'ordre pour la conscription, et autres annonces françaises.

MONTANT LE FLEUVE. — La goélette *Voltige Belle*, capt. Garaud, de la Havane, avec 200 caisses de sucre consignées à Couturié frères.

Ventes à l'encan de ce jour.

Pour les détails, etc., voir les annonces.

Par J. P. Boisseau — au coin des rues Magasins et Gravier, épiceries, whisky, savon, &c.

Par R. Scott — au No [illegible] de la rue des Magasins, whisky, eau de vie, etc.

Par D. E. Morphy — au No 42, rue Vieille Levée, entre Douane et Bienville, eaux de vie, vins, liqueurs, &c.

Par Montgomery & Bros — à leur magasin d'encan, 145 balles de coton.

Par McCerren & Landry — au Marché [illegible] un lot de meubles.

Par F. Fernandez — au No 242 rue du Camp, grande vente de beaux meubles, peintures à l'huile, chandeliers riches, glaces, tapis, pendules, &c.

Par E. Roger & Co. — à leur salle d'encan, marchandises sèches, linge fait, chapeaux, &c.

Par W. P. Vincent — à sa salle d'encan, faïence, porcelaine, [illegible], &c.

Par S. Guinault — [illegible] Bienville et Chemin de la Metairie, une vacherie.

PAR LE TELEGRAPHE.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

LE YAZOO SUR LE FLEUVE

Parti de New-York du 14

[illegible]

Passé Sud-Ouest, 25 janvier, 1 h 30 m P. M.

Le steamer *Yazoo* de la malle des Etats-Unis, capt. Couch, parti de New-York le 14 à 8 30 P. M. et de la Havane le 22 avec malles, fret et passagers, a franchi la barre à 3 30 P. M., après y avoir été retenu depuis 10 heures du matin. — La traversée de la Havane à l'embouchure du Mississippi a été contrariée par de forts vents de bout et un gros temps.

Voici la liste des passagers du Yazoo:

De New-York — [illegible]

De la Havane — [illegible]

L'amendement à la Constitution

sur l'abolition de l'esclavage

Les débats qui viennent d'avoir lieu au Congrès des Etats-Unis, établissent que l'amendement proposé à la Constitution ne sera pas adopté par le Congrès actuel, faute de la majorité des deux tiers requise par la Constitution. Cet amendement avait déjà été rejeté l'année dernière, et il était peu probable qu'il eût chance d'être adopté, au moment actuel. Mais les élections de représentants qui ont eu lieu dernièrement semblent assurer le triomphe des abolitionistes dans le nouveau Congrès qui se réunira en décembre prochain. Parmi les discours qui ont été prononcés dans les débats récents sur cette question, on a beaucoup remarqué celui de M. Pendleton, qui était le candidat des démocrates à la vice-présidence dans la dernière élection présidentielle.

Son argumentation principale a consisté à dire que même la majorité requise pour voter un amendement à la Constitution des Etats, c'est à dire les trois quarts des Etats, n'avait pas le droit de nier les autres par un amendement qui porterait atteinte à leurs droits fondamentaux. Ainsi ils n'auraient pas le droit de faire le gouvernement de Etats-Unis autocratie parce que le républicain est la base du système de gouvernement de ces Etats, ils n'auraient pas le droit de décréter qu'un Etat n'aurait qu'une assemblée au lieu de deux, parce que le droit des Etats de contrôler leurs affaires intérieures est également la base du système sur lequel a été fondée l'Union.

Après avoir cité plusieurs autres exemples M. Pendleton a [illegible] direct que voici:

"Les trois quarts des Etats peuvent-ils amender la Constitution des Etats-Unis de façon à faire des Etats du Nord le seule union des Etats esclaves? Le représentant de la Pennsylvanie a dit, à la dernière session, que dans son opinion cela pouvait se faire. Je sais que la majorité de cette Chambre repousserait cette doctrine. Je la repousserais moi-même. Convaincu comme je le suis que le gouvernement fédéral ne peut pas plus faire un esclave qu'un roi, je résisterais à cette mesure jusqu'à la dernière extrémité."

M. Pendleton établit ensuite qu'il a fallu la ratification de chacun des Etats séparément pour l'adoption de la Constitution et former le lien qui les unit aujourd'hui. Il combat l'opinion des radicaux qui soutiennent que les ordonnances de sécession ont détruit les gouvernements d'Etat parce qu'il ne croit pas au droit de sécession et il répond en ces termes à un argument de M. Stevens:

"Il dit que nous sommes en état de guerre et que la guerre délie tous les contrats. Elle prive les citoyens des Etats séparés de leurs droits sous le gouvernement fédéral et le peuple des Etats adhérents des obligations imposées par la Constitution, et il a même dit, en conséquence, avec une expression que nous pouvons tous comprendre, qu'aucun Etat ne doit être réadmis dans l'Union à moins qu'il n'y rentre taillé par le gouvernement fédéral dans le territoire conquis par l'épée.

Maintenant j'avertirai l'honorable membre de la Pennsylvanie de prendre garde de peur qu'il ne pousse cette doctrine trop loin. Il voudrait agir sur la maxime que ce qui est brisé sur un point l'est sur tous, *"fracta in uno, fracta in omnibus."* Qu'il prenne garde que cette doctrine ne soit considérée comme dénouant les liens qui unissent ces Etats les uns aux autres et comme les replaçant dans leur position d'indépendance primitive. Qu'il prenne garde qu'à l'apaisement des passions du moment, quand l'historien cherchera à découvrir de quel côté a eu lieu la première infraction à la Constitution, il ne trouve que la faute a été commise par d'autres que par le peuple qui est maintenant en armes."

M. Pendleton a terminé ainsi son discours:

Mais, monsieur le président, et j'étais même cé par les motifs qu'on m'attribue, il serait facile pour moi de me jeter dans le courant de l'opinion publique, courant par lequel sont emportés si rapidement les hommes qui me sont opposés. C'est parce que je le sais que ce qu'ils disent que j'occupe la position où je me trouve aujourd'hui. Il arrivera bientôt un temps où, sous l'influence de votre politique et de votre législation, les Etats ou le peuple du Sud n'auront plus d'intérêt dans vos lois. Votre législation a réduit en cendres les fruits de vos succès militaires. Votre politique a justifié les causes alléguées par la sécession. Il ne faut pas vous laisser fourvoyer par les voix de sirènes qui vous arrivent des villes capturées du Sud, elles ne vous prédisent que la ruine. Si vous vous y méprenez, elles vous conduiront comme des victimes volontaires sur des rochers et des bancs de sable.

Si vous réduisez par votre pouvoir militaire le peuple du Sud à la dernière extrémité, et que vous décrétiez, comme la majorité de cette chambre le désire, l'émancipation des esclaves, la confiscation des biens, la destruction des gouvernements locaux, la destruction des constitutions d'Etat, la division des territoires — si c'est là votre politique — ils libéreront leurs esclaves, armeront leurs nègres, renverseront la dernière barrière qui sépare d'eux les sympathies de toute l'Europe, et, aidés par la force morale ainsi que par la force matérielle de l'Europe, ils établiront leur indépendance et votre président de l'Union signera le traité de dissolution. Et alors, pour avoir un Maryland libre, avec ses esclaves affranchis et ses citoyens blancs esclaves, pour avoir un Missouri libre avec ses esclaves affran-

chis et ses citoyens blancs déchirés par la vengeance des guérillas, nous aurons sacrifié cette Union avec tous ses avantages, et nous aurons renversé une forme de gouvernement, la plus belle et la plus libre, la plus fertile en richesses dans le passé, la plus fertile en richesses pour l'avenir, que Dieu dans sa miséricorde et sa bonté, ait jamais donnée en genre humain.

ORDRE OFFICIEL

CONCERNANT LES PROPRIETES SAISIES

Nous reproduisons l'ordre suivant qui peut intéresser un grand nombre de personnes:

Quartier-Général du Département du Golfe.

Nlle Orléans, 25 janvier 1865.

Les quartier-maîtres et autres officiers ayant charge d'immeubles réclamés par des personnes qui reviennent à leur allégeance, en vertu de la proclamation d'amnistie, observeront les règles suivantes sur toutes les demandes qui leur seront faites:

1o — Dans tous les cas où la propriété a été transférée aux autorités du Trésor par l'autorité militaire comme propriété abandonnée, ou a été saisie primitivement comme telle par le département du Trésor, et employée comme quartiers ou pour tout autre objet militaire, la disposition de la dite propriété est sous le contrôle exclusif du secrétaire du Trésor ou de la Cour des réclamations, et les autorités militaires n'ont l'usage de la dite propriété que comme gardiens pour le département du Trésor.

Dans tous les cas, en conséquence, où une demande est faite à des officiers militaires, on doit établir par des certificats appropriés de quelle manière la propriété qu'on cherche à recouvrer est venue dans les mains du quartier-maître qui en a la charge.

2o — Il y a des cas où la propriété a été saisie et occupée par nécessité militaire seulement et non comme propriété abandonnée.

Dans ces cas il sera dressé des certificats en due forme, et la demande avec tous les faits connus, sera envoyée par les voies ordinaires pour être soumise au secrétaire de la guerre.

3o — Dans aucun cas une propriété ne sera rendue à un réclamant sans qu'il signe une décharge pour l'usage ou le loyer de la dite propriété et de tous les dommages causés pendant qu'elle était abandonnée par le propriétaire et sous le contrôle des Etats-Unis.

La proclamation du Président rend la propriété à un réclamant telle qu'elle était au temps de notre drapeau, et, dans aucun cas, il ne sera permis à ce propriétaire de faire une réclamation contre le gouvernement pour des pertes qui sont la conséquence directe de ses actes répréhensibles et de sa trahison.

Par ordre du major-général Hurlbut,

JOSEPH HIBBART JR.,
capitaine et A. A. G.

DEMANDE DE PROFESSEURS FRANÇAIS.

Nous lisons dans une correspondance de Washington adressée au Cincinnati *Commercial* sous la date du 12 janvier:

La vacance dans la mission de France a donné un grand stimulant à l'enseignement de la langue française en Amérique. Nombre de sénateurs et de représentants ont commencé à étudier Fasquelle, ce que peu autre ouvrage classique sur la langue française, afin de se rendre possibles dans la représentation diplomatique des Etats-Unis à la cour des Tuileries vers le mois prochain. Je pense que la plupart d'entre eux auraient un peu de forces de même en français à rangeois pour pouvoir s'exprimer. Ce monsieur qui est déjà fort avancé dans son étude est [illegible] d'envoyer de réassurer au département [illegible] y a un jour ou deux, dans une conversation en français, que l'on ne se prononce pas, et que *ma foi* n'est pas le témoin de *mon hôte*. [illegible] français sans [illegible].

— M. M[illegible] de la Doue avait annoncé que les tempêtes du 28 novembre au 3 décembre seraient accompagnées de pluies très abondantes, particulièrement à l'est de l'Italie.

On sait par les nouvelles de l'Observatoire que les tempêtes annoncées pour le 28 novembre ont été en effet ressenties dans les diverses mers d'Europe, et que les pluies avaient même commencé dans la partie plus orientale.

Aujourd'hui il est certain que les pluies qui devaient les accompagner à l'est de l'Italie sont arrivées à époque fixe. On lit dans une lettre du 2 décembre, écrite de Grèce au *Sémaphore* de Marseille: "Depuis quelques jours il tombe les pluies torrentielles dans notre ville (Mazzara) ainsi que dans presque toute la Grèce."

— Une découverte assez curieuse vient d'être faite. En arrosant les légumes et les arbres fruitiers avec une solution de sulfate de fer, on obtient, parait-il, des résultats étonnants. Des haricots gagnent en grosseur près de 60 0/0, et le goût en est beaucoup plus savoureux. Parmi les fruits, celui qui qui profite le plus de ce traitement est la poire. Désormais, il ne faut plus laisser perdre les vieilles ferrailles, puisque, mêlées à l'eau, elles produisent presque autant que le fumier.

Nous ne garantissons pas l'efficacité du procédé, mais nous conseillons d'essayer.

LEGISLATURE

Mercredi, 25 janvier 1865.

Sénat. — M. Sullivan a présenté une résolution qui charge le comité des voies et moyens de prendre des mesures relatives aux pompiers qui pourront tomber au sort, elle a été renvoyée au comité des affaires militaires.

Une première lecture a été donnée du bill proposé par la Chambre pour remplacer le bill de police.

Le bill relatif à la compagnie d'améliorations du débarcadère de Lafourche a été renvoyé au comité des terres publiques.

Le bill de la Chambre pour l'établissement d'un fond de primes pour les volontaires de la Louisiane a été mis en discussion. M. Gastinel a proposé de remplacer la première section qui requiert une compensation des théâtres et des bals pour cet objet. Pendant la discussion le Sénat s'est ajourné.

Chambre. — M. Prescott a fait la motion de nommer un comité pour assister à la destruction par le feu de $200,000 en billets de la Banque du Croissant, cette motion a été renvoyée au comité des banques.

Un message du Sénat ayant demandé la nomination d'un comité joint pour s'occuper des lois d'élection, MM. Lester, Folly, Belton et Hawthorn ont été désignés pour en faire partie.

Avis a été donné qu'un bill sera présenté pour pourvoir à l'observation du jour du Sabbat, le premier jour de la semaine.

M. P. Harman a présenté un bill qui déclare que les biens acquis pendant le mariage entrent dans la communauté et sont sujets à être saisis et vendus pour payer les dettes de l'un ou l'autre des conjoints. M. Harman a dit qu'il présentait ce bill pour la protection des commerçants.

M. Prescott et d'autres orateurs ont parlé avec force contre l'adoption du bill.

L'adoption de ce bill, a dit M. Prescott, serait un mouvement rétrograde, un retour à la barbarie. Cet Etat est le seul où la femme soit l'égale et l'associée de son mari. Dans cet Etat les droits de la femme sont protégés contre la rapacité de maris dissipateurs ou de ceux qui tendent à commencer la ruine de sa famille.

Le bill proposé a été rejeté.

La Chambre ensuite mis en discussion la charte de la ville, et s'est ajournée pendant la discussion.

CHRONIQUE LOCALE.

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS — "Les Etats-Unis contre le bateau à vapeur *Gillum*." La poursuite disait que ce bateau capturé près la rivière White, avait transporté des forces confédérées, la défense maintenait que l'acte n'avait pas été volontaire. Le juge a condamné le capitaine à acquitter les frais du procès pour avoir caché certains faits. Il paraît que les papiers de ceux qui avaient capturé le bateau n'étaient pas en règle, ce qui empêchait la prise d'être valide.

Phil. Fix, accusé de nouveau de fabriquer du champagne ou de mélanger des liqueurs sans s'être muni de la licence, a répondu qu'il a déjà été renvoyé de la plainte. Le juge n'a pas encore fait connaître sa décision.

"Les Etats-Unis contre la goélette *Watchful*." — La goélette d'après des papiers, était partie de Hambourg, chargée de mousquets, etc. On l'avait d'abord vue à la hauteur de Matamoros et elle fut arrêtée plus tard près de l'Ile aux Vaisseaux. La défense répond que les armes étaient pour Cortinas et que le capitaine du *Watchful* s'était éloigné de Matamoros en apprenant que la ville était au pouvoir des Français.

COUR PREVOTALE — Ellen Ward et Ann Donahue, accusées de vol au préjudice de deux soldats, ont été relâchées, les accusateurs ne s'étant pas présentés en cour.

Lucy Robertson, vieille négresse qui avait volé du charbon sur la Levée, a été condamnée à deux semaines de détention au workhouse.

H. F. King, accusé d'avoir contrefait des *rouchers* du gouvernement, a été requis de fournir un cautionnement de $900 piastres en attendant l'interrogatoire.

Joe Jordan, jeune soldat nègre, reconnu coupable d'avoir volé une paire de souliers dans un magasin, a été condamné à un mois de salle de police. Il n'aura que du pain et de l'eau pour toute nourriture pendant deux semaines.

CONDAMNATION. — Dennis Sullivan, ancien policeman, a été déclaré coupable, hier, à la Première Cour de District, d'avoir, par des menaces, obtenu cinquante piastres en or de M. Garcia.

M. Garcia comptait de l'or dans son magasin de cigares, au coin de la rue de la Douane et du Passage de la Bourse, Sullivan s'y présenta, demanda la somme et M. Garcia la lui donna pour n'point passer la nuit en prison.

— Jno Lewis a été déclaré coupable d'avoir volé cinquante cocos à M. J. B. Pignolo.

Boas & King offrent en vente de véritables pommes de terre Pink Eye, du lard, du porc, &c., en débarquement du Yazoo.

FEUILLETON.

LES MILLIONS DU COUSIN GASPARD.

XII.

Un matin, les guides entendirent chanter le *coucou indicateur* ou oiseau à miel. Bientôt l'oiseau apparut et vint se poser sur une branche tout près des voyageurs.

Connaissant l'étonnant instinct de ce petit animal qui conduit presque toujours les hommes à un essaim d'abeilles, les Batongas se mirent à siffler.

Aussitôt l'oiseau redoublant son ramage, commença à voleter devant les voyageurs comme pour les engager à suivre.

Voyant qu'il prenait à peu près la direction dans laquelle on se proposait de marcher, on décida qu'il fallait obéir à son invitation. Kanstick et Savinien, qui trouvaient toujours quelque prétexte pour esquiver les corvées, éloignèrent moins fatigués de la bande. On les engagea à suivre le *honey bird* (oiseau à miel).

La perspective d'arriver les premiers à la ruche et de faire en secret un petit prélèvement sur les rayons sucrés sourit aux deux égoïstes.

Malheureusement, les excursions à la suite du coucou indicateur ne sont pas sans danger. Souvent il vous conduit en vue d'un nid ou d'un animal féroce.

Tout bien considéré, Savinien et Kanstick se trouvèrent pris d'une subite indisposition. L'un se mit à trembler en déclarant qu'il venait d'être saisi d'un accès de fièvre, l'autre se fit une petite écorchure et cria qu'il avait été mordu par un serpent.

On se doute bien de la vérité, mais comment leur prouver qu'ils mentaient? Valentin linge les épaules et annonça qu'il allait partir avec un des Batongas. Sir Richard voulait aussi partir pour l'accompagner, mais il fallait bien qu'un d'eux restât avec ces jeunes femmes car celles-ci ne pouvaient guère compter sur la protection de deux poltrons comme M. Gastinel et Kanstick.

M. Mazeran partit donc avec le plus jeune des Batongas. Dès que l'oiseau les vit approcher de lui, il quitta la branche sur laquelle il était posé, et se mit à voler devant eux.

De temps en temps il se posait de nouveau sur une autre branche bien en vue et redoublait de tapage. On eut dit qu'il gourmandait les deux hommes de leur lenteur.

Au bout d'une heure de marche, il s'arrêta et se mit à planer au-dessus d'un gros arbre, puis il se percha sur une branche à quelques pas de là, criant et s'agitant comme un petit possédé.

Habitués aux façons d'agir de cet oiseau, qu'un instinct extraordinaire pousse à conduire les hommes vers les nids d'abeilles, afin d'obtenir un peu de miel, Valentin et le Batonga ne tardèrent pas de peine à découvrir l'essaim.

Au moyen de la fumée de certaines herbes on endormit les abeilles. Puis le Batonga grimpa sur l'arbre et s'empara des rayons qui restaient au creux d'un tronc pratiqué par l'âge à travers le tronc à demi mort.

On laissa un peu de miel pour le petit guide ailé qui avait suivi toute cette opération en s'agitant et en caquetant de plus belle. Valentin et le Batonga rejoignirent ensuite le gros de la caravane avec leur précieux butin qu'ils partagèrent entre les voyageurs.

D'après une résolution prise la veille par dom Antonio, Valentin et sir Richard, Savinien et Kanstick, qui avaient refusé de suivre le guide, furent exclus de la distribution.

Habitués à toujours recevoir sans jamais rien apporter, ils réclamèrent vivement.

Les femmes et même l'excellent Richard, faiblissaient déjà. Si on les avait écoutés, les deux suppliants auraient eu leur part, mais Valentin et dom Antonio se montrèrent inexorables.

— Si vous êtes malades ou blessés, dit Valentin avec fermeté, non seulement je ne vous retirerai point une part du butin, mais je vous donnerais encore la mienne de bon cœur. Je vous déclare que j'aimerais mieux jeter ce miel dans la rivière que de contenter ou d'encourager votre paresse et votre égoïsme. Nous voyons trop quel serait le sort des deux pauvres femmes que nous protégeons, si elles n'avaient que vous pour les soutenir, et nous dans un danger entre vie à conserver.

— Valentin a raison, dit dom Antonio à Juliette et à Clémence qui semblaient prêtes à céder, mieux que personne je comprends et je plains les pauvres, mais non pas quand il faut récompenser chaque jour.

— Tout le monde n'a pas la bravoure et le dévouement de sir Richard, de Valentin et de votre même, murmura Juliette.

— Je pardonnerais encore à Savinien, dit M. Mazeran, car ce pauvre garçon est peureux et craintif, mais pour Kanstick, c'est différent. Il est vigoureux et sait fort bien trouver de l'énergie et même un certain courage lorsqu'il s'agit de sa propre personne.

Ce pauvre Savinien me fait de la peine, mordit Juliette. Je t'assure que cela me rend toute triste de voir qu'il n'a pas reçu sa part.

— Juliette, dit Valentin tout bas, voici la mienne. Partage-la entre eux, comme il convient de toi, mais surtout que je ne le sache pas, car il faut que tu maintiennes les principes.

— Que tu es bon! dit Juliette attendrie.

— Alors tais-toi donc sa peau!

— De tout mon cœur, si je sais heureuse et fière de t'aimer.

Elle lui tendit la main, qu'il serra tendrement dans les siennes.

Trois jours se passèrent sans autres incidents que ceux qui se reproduisaient régulièrement, c'est à dire des fourrés impénétrables à tourner, des marécages à passer, et quelquefois des cours de rivière à traverser.

Un cinquième jour après le départ de nos voyageurs de Séroumma, un des Batongas qui marchait en éclaireur, s'arrêta brusquement. Il s'agenouilla pour examiner de plus près des traces qui venait de découvrir sur le sol.

Ses camarades accoururent près de lui et suivirent son exemple.

Ils avaient l'air fort préoccupé et se parlaient avec animation.

— Qu'y a-t-il donc? leur demanda dom Antonio, qui, parlant le bayonpé, comprenait assez bien l'idiome des Batongas.

— Nous venons de trouver le pied d'un Bashoukouloumpo, répondit un des Batongas.

— Comment, fit dom Antonio surpris, est-ce qu'ils viennent jusqu'ici?

— Quelquefois, pour chasser.

— Et pour piller aussi, ajouta un autre Batonga.

Pendant ce temps, le gros de la caravane s'était approché. On comprend quelle inquiétude ce nom de Bashoukouloumpo inspira aux deux femmes et surtout à Juliette, à qui il rappelait les cruelles épreuves que M. Bartelle avait subies à subir chez ces sauvages si redoutés.

On fit halte pour tenir conseil.

Dans la situation de nos voyageurs, il n'y avait malheureusement pas deux partis à prendre. Au risque de ce qui pourrait en résulter, il fallait aller en avant. En conséquence, on se remit en marche, en ayant soin toutefois de redoubler de précautions.

Ce qui rend excessivement difficile et fort dangereux le chemin de Séroumma à Lynyanti, le long du Zambèse, c'est qu'il faut à chaque instant traverser des affluents du fleuve. Leur embouchure est presque toujours entourée de marécages, d'herbes énormes ou de broussailles inextricables. Quelquefois, guidés par cet instinct prodigieux que possèdent les sauvages, les Batongas parvenaient à découvrir quelque barque, ou quelque tronc d'arbre caché dans les roseaux. Mais bien souvent il fallait remonter les cours d'eau qu'on rencontrait, pour trouver un gué ou quelque endroit où le passage fût rendu plus facile par un de ces îlots assez communs aux environs du Zambèse.

Heureusement qu'on voyageait en été (notre hiver correspond à l'été des Africains), car, après les pluies, il eût été impossible de traverser aucune de ces rivières.

Les pieds continuellement dans l'eau, la tête brûlée par un soleil ardent et respirant les miasmes pestilentiels qui s'exhalaient des marécages à demi desséchés, nos voyageurs ne tardèrent pas à ressentir les atteintes de la fièvre. Valentin fut presque le seul que la maladie épargna.

En dépit de leur cruelle souffrance, Juliette et Clémence marchaient courageusement, sans se plaindre. Leurs pauvres lèvres brûlantes trouvaient encore un sourire pour répondre aux questions inquiètes de sir Richard et de Valentin.

La seconde nuit après la découverte des traces des Bashoukoulompos, Juliette, que la fièvre tenait éveillée, entendit non loin d'elle un imperceptible frôlement. Sans faire aucun mouvement du corps, elle entrouvrit doucement les yeux et regarda autour d'elle. Pendant quelques minutes elle ne vit ni n'entendit rien.

A la fin pourtant, elle distingua deux points lumineux qui brillaient au milieu d'un buis son à vingt pas de là tout au plus.

Au même instant, un corps noir glissa en rampant auprès de la jeune femme, qui faillit pousser un cri. Le sauvage semblait sortir du camp et se diriger vers le fleuve. Etait-ce un Bashoukoulompo venant d'égorger quelqu'un des voyageurs? Etait-ce plutôt un Batonga allant explorer les environs et peut-être examiner de plus près le propriétaire des deux yeux qui inquiétaient si vivement Mme Bartelle?

Celle-ci ne savait que faire. Comme toujours sa première pensée fut pour Valentin.

Habituellement on allumait du feu pour la nuit, à cause des bêtes féroces, et l'on se couchait autour du brasier, mais la crainte d'éveiller l'attention des Bashoukoulompos avait forcé de renoncer à cette précaution si nécessaire. La lune n'était pas encore levée, l'obscurité était si profonde qu'on y voyait à peine à deux pas de soi.

N'osant bouger, de peur de donner l'alarme à l'ennemi mystérieux qui veillait si près d'elle, Juliette sentait une angoisse affreuse lui étreindre le cœur. Bientôt elle entendit encore le léger frôlement d'un corps se glissant sur les herbes desséchées. Cette fois le frôlement était bien plus marqué que la première. Il devait être produit par le corps d'un Européen. Presque aussitôt, en effet, Juliette vit surgir à côté d'elle la tête de Valentin.

D'un qu'il se fut assuré que Juliette était en sûreté, il s'éloigna sans bruit. Juliette étendit la main pour le retenir, mais il se dégagea doucement sans rien dire et s'éloigna en rampant à la façon des sauvages.

— Qu'y a-t-il? demanda Juliette.

— Voyez ce qui s'arrive.

Valentin, qui ne dormait jamais que d'un œil, et qui n'avait en ses guides qu'une confiance fort limitée, avait remarqué qu'un des Batongas s'était furtivement éloigné du camp. Curieux de savoir ce qu'il allait faire, M. Mazeran l'avait suivi de loin.

La chose était difficile, car l'Européen le plus agile et le plus souple ne saurait rivaliser avec un sauvage, lorsqu'il s'agit de cheminer ainsi comme un serpent et sans faire de bruit.

Au bout de quelques minutes et en dépit de toutes ses précautions de Valentin, le Batonga s'aperçut qu'il était suivi. Heureusement pour Valentin, le sauvage devina immédiatement que c'était un blanc qui rampait ainsi derrière lui. Il s'arrêta et attendit M. Mazeran.

Dès qu'ils furent à côté l'un de l'autre, le Batonga fit un signe à Valentin de se taire, puis il se remit en marche.

Au bout d'une heure, qui parut un siècle au pauvre Français, le Batonga s'arrêta brusquement et lui prit la main sur le bras.

— Regardez, dit-il.

A travers un interstice ménagé dans les roseaux par la main du Batonga, Valentin aperçut, à cinquante pas de lui tout au plus, la lumière rougeâtre d'un foyer.

Autour du feu, une quarantaine de sauvages dormaient ou fumaient en buvant. Leurs cheveux crépus, fort longs au milieu de la tête et courts sur le front, formaient une sorte de diadème de plusieurs pouces de hauteur.

— Bashoukoulompos, murmura le Batonga.

Après quelques minutes d'observation, le Batonga et Valentin se remirent en marche pour rejoindre leurs amis.

Quand ils arrivèrent auprès d'eux, la lune était levée. Valentin s'enquit de Juliette, et vivement inquiète de leur absence.

— Mon Dieu! s'écria Valentin en courant à Mme Bartelle, dont il s'aperçut tout à coup que la robe était couverte de sang, tu es blessée!

— Non, mon ami, rassure-toi. Ce sang n'est pas le mien, c'est celui de ce lion. Mourir, un des Montpellier, qui a rendu service... que je viens de passer.

Elle lui raconta alors que, quelque temps après le départ de Valentin, elle avait vu les deux points lumineux qu'elle observait depuis si longtemps se mettre en mouvement et s'approcher du camp. Reveillés par elle, deux des Batongas s'étaient élancés sur l'ennemi inconnu. C'était un Bashoukoulompo. Se voyant découvert, il avait pris la fuite, mais une sagaye lancée par une main sûre au hasard par un des Batongas l'avait atteint à la jambe et renversé.

Malheureusement le Batonga l'avait tué immédiatement au lieu de le faire prisonnier pour l'interroger, comme l'auraient voulu dom Antonio et sir Richard.

En se défendant, il avait blessé grièvement un Batonga, que Juliette et Clémence s'étaient empressées de panser de leur mieux.

— Celui-là du moins ne nous dénoncera pas, dit James en poussant du pied le cadavre du Bashoukoulompo.

— Reste à savoir s'il était seul, fit sir Richard.

— Je ne le crois pas, dit dom Antonio. Sa présence à cette heure dans une touffe de roseaux à une telle distance ne peut s'expliquer que pour épier de près le camp. Les Bashoukoulompos ne mettent seuls en campagne, même comme éclaireur.

— A moins que nous ne soyons à combattre, dit [illegible], les Batongas, car le Bashoukoulompo n'a pas pu venir sans revenir notre présence à ses camarades.

— Le [illegible] encore, dit sir Richard.

— [illegible] Savinien, vous n'avez pas [illegible] ce vous l'avait dit, depuis deux jours... et il est venu nous à conduite.

— Ma foi, reprit Richard, je voudrais bien savoir en nous serions si nous avions cédé à vos conseils décourageants, à vous!

— Voyons, dit Valentin, que faut-il faire?

— Il faut marcher en avant, reprit dom Antonio.

— Nous allons infailliblement rencontrer les Bashoukoulompos, fit observer Juliette, ne pourrait-on les éviter?

— S'ils ont été prévenus de notre présence, dit Valentin, ils se mettront sur nos traces, ils nous rejoindront sans peine.

— Si nous parvenions à mettre un cours d'eau entre eux et nous, dit Clémence, ce serait peut-être le meilleur moyen de leur faire perdre nos traces.

— Mme Martigné a raison, s'écria dom Antonio, qui alla causer de ce projet avec les Batongas.

Il revint communiquer à ses amis le résultat de la conférence.

A deux lieues environ de l'endroit où l'on venait de passer la nuit, devait se trouver un bras de la Mosuma, qui se jette dans le Zambèse.

— Il faut se mettre en marche immédiatement, dit le missionnaire, car il est important d'arriver à la rivière avant que les Bashoukoulompos soient sur nos traces.

— Comment traverserons-nous la Mosuma? demanda Savinien, qui voyait toujours les difficultés.

— Nous chercherons un bateau.

— Et si nous n'en trouvons pas?

— Eh bien nous inventerons quelque autre moyen, s'écria Mazeran.

— Lequel?

— Que le diable vous emporte! s'écria Valentin, exaspéré par cette manière de critiquer et de se plaindre. Connaissez-vous un moyen de nous sauver, vous?

— Non.

— Eh bien, alors, mieux vaut tenter une entreprise difficile, impossible si vous voulez, que de rester pour se faire égorger comme des moutons.

Une demi-heure plus tard, on se mettait en marche.

Au bout d'une heure environ, on arriva à un marécage tellement vaseux, que les Batongas qui marchaient en avant y enfoncèrent presque jusqu'à la ceinture.

Ils furent obligés de revenir sur leurs pas.

— Nous ne pouvons traverser ce marais, dit l'un d'eux, il faut absolument retourner.

— Par où prendre? demanda Valentin.

— Plus nous appuierons à gauche, plus le passage deviendrait impossible. Il faut obliquer à droite.

— Mais nous retomberons sur les Bashoukoulompos.

— Nous sommes perdus! s'écria Savinien.

— Oh! monsieur, dit Kanstick à son ancien maître, maudit soit le jour où j'ai consenti à vous suivre!

Habitué à ces litanies quotidiennes des deux poltrons, les autres voyageurs ne daignèrent même pas y répondre.

Ils discutèrent avec les Batongas la meilleure direction à prendre, puis on se remit en marche.

Vers onze heures on commença à trouver un terrain plus solide. Malheureusement on devait au revanche se trouver plus près du campement des Bashoukoulompos. Puis, déjà épuisés par la chaleur et la fatigue, les voyageurs se traînaient avec peine.

Souhalé, qui était le plus intelligent des Batongas et qui marchait en éclaireur, se replia sur le gros de la troupe et s'approcha de dom Antonio.

— Là-bas, nous trouverons de l'ombre, dit-il en montrant au missionnaire trois arbres dont le feuillage d'un vert sombre avait résisté à l'ardeur dévorante du soleil.

— Puis nous pourrons y cueillir des *motschirés* (fruits d'un arbre oléifère), pour les femmes blanches.

— Tu as raison, dit dom Antonio, qui fit part à ses compagnons de la bonne nouvelle apportée par le Batonga.

— Il vaut mieux continuer à marcher, dit James, qui avait des jambes de cerf et qui aurait pu défier un Batonga à la course. Je ne suis pas fatigué du tout, moi.

— Tant mieux pour vous, répondit Valentin. Allez en avant, si vous voulez; mais ces dames sont accablées de fatigue.

— La peste soit des femmes! murmura James, il faut toujours que nous soyons sacrifiés à ces ......

Un coup de boussine vigoureusement appliqué interrompit son apostrophe.

A continuer.

ATTENTION.

M. D. E. Morphy, encanteur, nous prie d'appeler l'attention des négociants en liqueurs et en vins sur la vente, par catalogue, qui a lieu aujourd'hui, à 11 heures du matin, au magasin des importateurs MM. Couturié et Frères, No 44 rue de la Vieille Levée. Voyez l'annonce.

Francis Fernandez, encanteur, appelle l'attention du public sur la vente de meubles en bois de palissandre et acajou, tapis, piano, peintures à l'huile et gravures, &c., qu'il fait aujourd'hui à 10 heures du matin, au No 242 rue du Camp, entre les rues St-Joseph et Delord.

Les MM. Montgomery, encanteurs, vendent 125 balles de coton aujourd'hui, à 2 heures, dans leur salle d'encan, au No 89 de la rue du Camp.

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi soir, 25 janvier.

On verra, en parcourant notre bulletin commercial, que les produits de l'Ouest ont acquis plus de valeur depuis qu'il y a perspective d'une interruption dans la navigation du fleuve au dessus de Cairo, que le mouvement est restreint, mais le cours et dans la même, par suite de la rareté approvisionnement, que la demande de coton a été meilleure et que 170 balles ont changé de main à des prix [illegible] aux conditions qui leur étaient imposées, que ce qui fallait pour faire face à leurs besoins immédiats. Il reste à savoir si des avis plus récents viendront leur donner raison ou les obligeront à faire des concessions. Les cours du change américain sont de nature à diminuer la baisse et d'autre part la rareté du taux élevé du fret accélérera la hausse.

Une nouvelle hausse s'est déclarée dans le change américain, les cours ont cependant été fort irréguliers les banques et les courtiers [illegible] [illegible]

Le change étranger a été un peu plus ferme [illegible]

Le numéraire a [illegible]

Nous n'avons pas d'autres ventes d'actions [illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

[illegible]

COTON. — [illegible]

SUCRE ET MELASSE. — [illegible]

PRODUITS DE L'OUEST. — [illegible]

FRETS. — [illegible]

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 25 janvier.

[illegible]

Bœuf de l'Ouest, 1re qualité, par livre net	[illegible]
Bœuf de l'Ouest, 2me qualité, par livre net	[illegible]
Bœuf de l'Ouest, 3me qualité, par livre net	[illegible]
Bœuf du Texas, 1re qualité, par tête	[illegible]
Bœuf du Texas, 2me qualité, par tête	[illegible]
Veaux, par tête	[illegible]
Moutons, par tête	[illegible]
Cochons, par livre	[illegible]
Vaches à lait, par tête	[illegible]

Pour la liste des arrivages et des départs, celle des produits et des marchandises reçus par la mer, par le fleuve et les chemins de fer, avec les noms des consignataires, etc. voir la partie anglaise.

Marié le jeudi 19 de ce mois, par l'honorable Juge M. Weisheimer, de la 3me Justice de Paix, EDOUARD D. FARR, à Mlle ROSA A. TESSIER, tous deux de cette ville. 26janv—2

Décédée hier soir, à 11 heures, à l'âge de 44 ans et 2 mois, Mme veuve BORRELLY, native de Picardie. Ses amis et connaissances et ceux de son gendre André Camors sont priés d'assister, sans autre invitation, à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 3 heures et demie de l'après-midi. Le convoi partira de la maison mortuaire, rue Bourgogne 273, entre Ursulines et Hôpital.

Sociedad Iberade Beneficencia Mutua

Los socios se reunirán hoy, á las diez de la mañana, en casa del Presidente, esquina de San Felipe y Vieja Levee, para acompañar los restos del finado socio DN ANTOINE LANDMAN, á su ultima morada.

Nueva Orleans, Enero 26 de 1865.

De orden del Presidente.

FERNANDO DE FUENTES,
Secretario Tesorero.

26jan—

On achète

AU PLUS HAUT PRIX

L'OR, L'ARGENT,

ET

Tous les Billets

QUI NE PASSENT PLUS,

ET

LES BILLETS DÉCHIRÉS,

15 RUE ST. CHARLES 15

vis-à-vis le *True Delta*, de 6 heures du matin à 8 heures du soir. 5déc—3m

AVIS.

Le steamer YAZOO, arrivé de New York, est en déchargement, à son wharf, au pied de la rue Toulouse. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises sur la Levée, attendu qu'elles sont à leurs frais et risques dès qu'elles sont débarquées et que ni le steamer, ni les propriétaires, ni l'agent ne seront responsables des pertes ou d'avaries. Toutes les marchandises non réclamées seront emmagasinées aux frais et risques des propriétaires. Tous les comptes de fret doivent être payés au bureau de l'agent.

ED. F. STOCKMEYER,
Rue de l'Union No 41.

25jan—

AVIS.

La Resp.·. Loge Foyer Maçonnique No 4, rite Ecossais, sous la juridiction du sup.·. Cons.·. du 33e, procédera ce soir à l'init.·. au Gr.·. de Maît.·. Les membres de l'At.·. ainsi que les FF.·. de l'Or.·. sont respectueusement invités de nous assister dans nos travaux de ce jour, à 7 heures précises du soir, au local ordinaire de nos séances, rue St-Louis.

Or.·. de la Nouvelle Orléans, 26 janvier 1865.
Par ordre du Vén.·.
A. C. PREVOST,
26 janv—1t Secrétaire

Demande de nourrice.

UNE NOURRICE sans enfants, et pouvant donner de bonnes références, trouverait à se placer en s'adressant rue des Remparts No 181. 26 janv—1f

Demande de nourrice.

ON demande immédiatement une bonne NOURRICE, blanche ou de couleur. S'adresser au No 155 de la rue Calliope, entre les rues Nayades et Camp. 26janv—2f

Demande d'emploi.

UN père de famille, dépourvu de ressources désirerait trouver un emploi quelconque qui lui permît de gagner sa vie. Il est parfaitement recommandé. S'adresser à l'éditeur de l'Abeille. 21janv—

VENTES A L'ENCAN.

Succession de W. C. Goodrich — No 11,271

Madame Virginia J. Goodrich, épouse de John Charles vs. A. Morse, exécuteur testamentaire et [illegible] pour opérer un partage.

PAR GABRIEL LEAUMONT

[illegible]

EN vertu d'un jugement [illegible] de la Cour du Deuxième District [illegible] sera vendu [illegible] à la Bourse des Négociants [illegible]

UN LOT DE TERRE AVEC LES AMELIORATIONS [illegible]

[illegible]

Succession de Marie Meyer ou Meyers — No [illegible]

Terrain amélioré et de prix situé dans le faubourg Annonciation

PAR RENE GUTIERREZ, encanteur.

JEUDI [illegible]

[illegible]

Succession de Marie D[illegible] — No 20,066 — Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans.

Terrains construits et de prix au faubourg Tremé, Deuxième District

PAR RENE GUTIERREZ, encanteur.

SAMEDI [illegible] à la Bourse des Négociants [illegible]

[illegible]

GRANDE REDUCTION DE PRIX

MARCHANDISES SECHES,

EN

GROS ET EN DETAIL,

J. LEVOIS & Co,

APPELLENT l'attention [illegible] GRANDE REDUCTION [illegible]

MARCHANDISES DE SAISON.

POPELINES [illegible]

REPS [illegible]

POIL DE CHEVRE [illegible]

[illegible]

ALPACA [illegible]

BAGNOS [illegible]

DRAPS POUR MANTEAUX

[illegible]

INDIENNES FRANÇAISES ET ANGLAISES

MANTEAUX, DRAPS, &c. [illegible]

Un magnifique assortiment de

[illegible]

BAS ANGLAIS POUR DAMES ET ENFANTS

LINGE [illegible]

TOILES [illegible]

PERCALES [illegible]

[illegible]

J. LEVOIS & Co.

WALLACE & Co,

ONT TRANSFERE LEUR MAGASIN [illegible]

[illegible]

AU No 74 DE LA RUE DU CANAL ET 47 DE LA RUE DE LA COMMUNE.

22jan—2em

Pommes de terre "Pink Eye," &c.

TROIS CENTS barils véritables pommes de terre Pink Eye.

[illegible]

En débarquement du Yazoo.

BOAS & KING.

26janv—2t

POUR MATAMOROS — [illegible] ROBERT ANDERSON [illegible]

ROBERT GUMP, [illegible]

AVIS.

AVANT reçu depuis le 2 janvier [illegible] FOURNITURES DE MENAGE, rue de Chartres No [illegible] l'ancienne clientèle [illegible] FOURNIMENT [illegible]

B. SAUTRE

No 205 rue de Chartres.

25janv—1m

On demande

UNE JEUNE FILLE blanche pour gardienne d'enfant. S'adresser No 251 rue du Bayou. 25 janv—3

UN jeune homme désirerait trouver une pension dans une maison créole parlant le français, dans le but d'apprendre le français. De bonnes recommandations peuvent être fournies si c'est nécessaire. S'adresser par la poste, lettre H, boite 180.

Nlle Orléans, le 25 janvier 1865. 25jan—3f

Conscription! Conscription!

Passage de la Bourse, No 38, près la rue de la Douane.

ON s'y procure des remplaçants sans délai et aux conditions les plus avantageuses. Les personnes qui auraient [illegible] feraient bien de s'adresser immédiatement à ce bureau.

FONTAINE & MOREL.

21jan—1m

Le Tirage! Le Tirage!!

EVITEZ LE TIRAGE.

ADRESSEZ-VOUS au No [illegible] du Commercial Alley. COMP. DE REMPLAÇANTS, à la Nle Orléans. Les soussignés sont prêts à fournir des remplaçants, sans retard et à des prix [illegible].

BENTLEY & COFFIN

11jan—1m

EVITEZ LE TIRAGE.

60 ......Rue Carondelet......60

CEUX qui désirent éviter de remplir leur ligne par le tirage ordonné par les ordres généraux No 4 émanés du Quart. Général de la Division Militaire de l'Ouest Mississippi, année courante, peuvent les avoir, à des conditions exceptionnellement avantageuses, et sans retard, en s'adressant aux soussignés, au No 60 de la rue Carondelet, au premier.

Ayant acquis une grande expérience dans le service militaire, les soussignés sont à même de se rendre utiles à ceux qui auraient besoin de leurs services.

N'étant munis des papiers nécessaires, ils sont convaincus de pouvoir satisfaire tout le monde. Ils demandent des hommes capables de servir de remplaçants.

Inutile de se présenter si l'on n'est exempt par l'âge, au service antérieur, le titre d'étranger, &c. Que chacun apporte ses papiers.

Conseils gratis.

14 janv—1m ANDREWS & McBETH.

Demande de coupeur, &c.

ON demande dans une fabrique de bottes et de souliers, bien établie à la Nouvelle-Orléans, un excellent COUPEUR qui soit également vendeur. Inutile de se présenter si l'on n'est pas capable et si l'on n'a de bonnes recommandations. S'adresser, par lettre, à boîte No 787, Bureau de Poste. 21 jan—1f

VENTES A L'ENCAN.

Grande vente péremptoire de beaux meubles en palissandre et acajou, meubles de salon, salle à manger et à coucher, peintures à l'huile, chandeliers riches, glaces, tapisseries, tapis de Bruxelles, pendules, &c. &c.

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

Bureau No [illegible] coin Chartres et St-Louis.

JEUDI prochain, [illegible] à 10 heures du matin, il sera vendu, SANS RESERVE, au No 242, rue du Camp, entre les rues St-Joseph et Delord, les meubles [illegible]

[illegible]

Liquidation de confiserie, de vins et de gros et de verres, vitrines, comptoirs, &c.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.

[illegible]

Marchandises sèches, linge fait et chapeaux

PAR E. ROGER & Co.

O[illegible] DIDAY, encanteur.

JEUDI [illegible] No 17 rue de la [illegible]

[illegible]

Faïence de fantaisie, Cristal, Nubian, Coton, Breakfast, [illegible] et Poterie [illegible]

PAR Wm P. VINCENT, encanteur.

JEUDI [illegible]

[illegible]

Epiceries, whisky, savon, &c.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur,

Bureau coin des rues Magasins et Gravier.

[illegible]

Terrains convenables pour une vacherie

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau, Coin Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI [illegible] à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale.

[illegible]

Propriété à vendre.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

[illegible] QUATRE MAISONS BASSES [illegible]

[illegible]

Meubles, Charrettes, Drays, &c.

PAR E. M. JAUDON, encanteur.

VENDREDI [illegible]

[illegible]

Propriété rue Bagatelle.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.

[illegible]

Propriété encoignure Johnson et Columbus.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

[illegible]

Vacherie. Vacherie.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau coin Passage de la Bourse et Bienville.

[illegible]

Vente péremptoire.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

[illegible]

Vente à l'encan.

PAR BRAND & CO.

C. W. BRAND, Encanteur.

MERCREDI, 1er février, à 11 heures, il sera vendu sur les lieux, au coin des rues Olivia et Jersey ville de Jefferson:

Vaches à lait, créoles,
Chevaux,
Un buggy couvert,
Une charrette et harnais, &c.

Ensemble tout ce qui appartient à une vacherie. Conditions — Pour toutes sommes au dessous de cent piastres, comptant, au dessus, crédit, en billets garantis à satisfaction.

26jan

Succession de Léon Michel, h. c. l.

Second District Judiciaire — Paroisse de Jefferson — No 55

Vente pour un prix d'un paiement sur seconde offre.

Par J. B. CROZAT, encanteur,

A la Nouvelle Orléans.

SAMEDI, 4 février 1865, à midi, il sera vendu à l'encan, à la folle enchère de Jean Bousquet, qui ne s'est pas conformé aux conditions de son adjudication à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre Canal et Douane, dans le Second District de la Nouvelle Orléans, en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable A. Cazabat, juge du Deuxième District Judiciaire, paroisse de Jefferson, en date du [illegible], la propriété ci-après décrite appartenant à cette succession.

Un certain LOT DE TERRE, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à M. Dou[illegible], dans la Paroisse d'Orléans, sur la rive droite du fleuve Mississippi, désigné par le No 3 de l'îlet No 19, borné par les rues Director, Madison, De Armas et Monroe, ayant au premier [illegible] trente pieds de face à la rue Decatur sur une profondeur de cent vingt pieds suivant un plan dressé par E. H. Springbett, voyer, le 3 juin 1851 et déposé en l'étude de L. T. Caire, ancien notaire, ledit lot de terre, acquis par le défunt de Pierre Hardewin par acte passé devant H. P. Caire, ancien notaire, le 4 juillet 1859.

Conditions — Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon ou obligation avec bonne et solvable caution, portant intérêt à 8 pour cent par an, à la satisfaction de l'administrateur de cette succession et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant Felix Meguer, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Le plan de la propriété est exposé à la Bourse des Négociants et des Encanteurs. 27 jan—27 4 fév.

Succession de François Duvernay — No 20,728

PAR J. B. CROZAT, encanteur,

Bureau coin Conti et Passage de la Bourse.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 25 octobre 1864, je procéderai à l'enchère publique, mardi 31 janvier 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, pour le compte de la dite succession, savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Ste Anne, Miro et Tonti, mesurant 30 pieds 6 pouces et 5 lignes de face à la rue Miro, sur 99 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et faisant partie du lot désigné par le Numéro Treize, sur un plan dressé par C. Girous, le 10 janvier 1853 et déposé en l'étude de S. Barnett, notaire public — Ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, se composant d'une maison, d'une cuisine, de deux caves, &c.

Conditions — Cette criée étant la troisième et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée pour le prix qui en sera offert, payable à douze mois de crédit, à la charge par l'acquéreur de fournir caution et hypothèque sur ladite propriété conformément à la loi, et de payer 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les taxes sur la propriété vendue devant être assurées contre les risques du feu, par l'acquéreur, pour le montant de l'adjudication, et la police d'assurance devant être transférée à l'administrateur.

Acte de vente pardevant Selim Meguer, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14janv—27.31

AVIS.

LE soussigné annonce au public et à ses amis qu'il vient d'ouvrir un Bureau au No 65, Passage de la Bourse, près Bienville, et se chargera de toutes sortes de règlements de comptes, collections, &c. &c.

A. CASTANEDO, Collecteur,
No 65, Passage de la Bourse, près Bienville.

21 jan—6

VENTES A L'ENCAN.

Vins, Liqueurs, Eaux-de-vie, &c.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

JEUDI [illegible] au magasin de MM. Couturié Frères, Vieille Levée No [illegible]

[illegible]

Succession de Geo. H. Welder

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

[illegible]

Sel en gros sel.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

[illegible]

COTON COTON

125 balles coton à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS.,

R. [illegible], encanteur.

[illegible]

PAR R. SCOTT, encanteur

JEUDI [illegible]

[illegible]

Eaux de vie françaises, vins, vermouth, liqueurs, sardines, huile d'olive &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

VENDREDI [illegible]

[illegible]

Meubles. Meubles.

PAR McCERREN & LANDRY.

[illegible]

Succession de S. F. Slatter.

Propriétés [illegible] Premier District [illegible] à l'encan.

PAR McCERREN & LANDRY.

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Propriétés dans la paroisse Jefferson

[illegible]

LA MOITIE INDIVISE DE L'ILET No [illegible]

[illegible]

Propriétés dans le Premier District de la ville

[illegible]

A vendre à bas prix.

Un très bon PIANO [illegible]

AVIS.

LE Dr RODRIGUEZ de la Faculté de la Havane et [illegible] de Paris [illegible]

[illegible]

Cabinet de consultation: Rue Conti, No 72, entre les rues Royale et Bourbon. Heures de consultation, de midi à 3 heures de l'après-midi.

24oct—3m—

Maison à vendre à Brashear City.

A VENDRE à l'amiable, à Brashear City, une maison et dépendances consistant en deux magasins sur le devant [illegible] chambres, une cuisine [illegible]. Le terrain a 50 pieds de face sur cent [illegible].

S'adresser à Mme MOREL, propriétaire à Brashear City. 7janv—1f

Vente du fonds d'un magasin de marchandises sèches, au prix coûtant.

A VENDRE, à l'amiable, pour cause de départ, le fonds d'un magasin de marchandises sèches. Le magasin est à louer avec ses installations ou l'on vendra les installations séparément avec les meubles. S'adresser sur les lieux, rue de Chartres, No 3[illegible], entre Hôpital et Quartier. 17janv—1f

Café à vendre

Pour cause de départ.

LE contenu du café LOUISIANA EXCHANGE, situé Passage de la Bourse, coin Conti, sera vendu à l'amiable, soit en bloc avec les installations, soit en détail.

Il sera vendu à l'encan, le 1er février, si d'ici là il n'est vendu à l'amiable.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

24janv—

PRESSES MECANIQUES.
LOUIS MARCHAND, Imprimeur,
94......Rue Jefferson, près Chartres......94